Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2017
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Communication du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

(par analogie avec l'art. 36, let. b, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS *172.021*)

Droit d'être entendu

conformément à l'art. 11 de la loi du 17 décembre 2004 sur la transparence (LTrans; RS *152.3*) concernant

- PanEuropéenne, Monsieur Didier Billard, Aéroport de Chambéry, F-73420 Viviers-de-Lac
- Transavia, Madame Jacqueline Veldmeijer, P.O. Box 7777, NL-1118 ZM Schiphol
- MHS Aviation GmbH, Raiffeisenallee 5, D-82041 Oberhaching
- Alitalia City Liner SpA, Piazza Almerico da Schio – Pal. RPU, I-00054 Fiumicino (RM)
- ASL Airlines France, BP 14454, Tremblay en France, F-95708 Roissy CDG Cedex

Les compagnies aériennes susmentionnées sont rendues attentives au fait qu'elles ont la possibilité de se prononcer, dans le cadre d'une procédure pendante menée conformément à la LTrans, sur l'accessibilité aux contrats conclus entre elles et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Elles peuvent requérir les documents relatifs à cette affaire à l'adresse suivante:

Secrétariat d'Etat aux migrations
Etat-major Affaires juridiques
Quellenweg 6
CH-3003 Bern-Wabern

Ces documents ont d'ores et déjà été envoyés aux compagnies aériennes susmentionnées aux adresses postales indiquées ci-dessus.

Les compagnies aériennes concernées qui s'opposent à la transmission des contrats doivent faire parvenir leur prise de position au Secrétariat d'Etat aux migrations SEM dans un délai de dix jours à compter de la publication de la présente communication (art. 11 LTrans).

4 avril 2017 Secrétariat d'État aux migrations